



Négociations UE - US pour un partenariat transatlantique de commerce et d'investissement - TTIP

Document d'orientation politique du Groupe des Socialistes et Démocrates

En juin 2013, le Conseil a adopté le mandat afin que la Commission européenne entre en négociation avec les États-Unis au sujet du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP). Depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, l'approbation du Parlement européen est nécessaire pour que le TTIP puisse entrer en vigueur.

Compte tenu de l'importance du volume des échanges commerciaux entre l'UE et les USA, cet accord établirait la plus grande zone de libre échange du monde. En même temps, cet accord ne veut pas seulement couvrir les thèmes traditionnellement liés à l'accès aux marchés mais bien aussi les conditions de la protection d'investissement, les services, les marchés publics, les barrières non tarifaires et les règles concernant le commerce. Grâce à l'ampleur de cet accord, TTIP a attiré une attention sans précédent.

Les négociations ont débuté en juillet 2013. Les prises de position initiales de certains groupes politiques, soit en faveur ou contre TTIP, ne peuvent être considérées comme une approche politique sérieuse pour rendre justice à l'importance de cet accord. C'est le texte négocié final qui devra être minutieusement analysé et évalué. Le fait que nous prenions notre droit de véto très au sérieux a été démontré par le rejet clair du Parlement européen de l'accord ACTA.

En tant que Socialistes et Démocrates, nous reconnaissons les opportunités de cet accord. Surtout en ce qui concerne l'accès amélioré aux marchés américains pour les services et les marchés publics, la reconnaissance des normes techniques, la protection des indications géographiques de l'UE et l'abolition des restrictions commerciales US (par exemple "l'acte Buy-American" et "l'acte Jones"), l'UE et son industrie et ses services ont des intérêts offensifs sous TTIP. En plus, l'accord TTIP donne une occasion de renforcer les droits des travailleurs aux États-Unis, basés sur les normes élevées de l'OIT et de l'UE. Cette occasion est clairement soulignée par la Fédération des syndicats américains AFL-CIO. Pourtant, le Groupe S&D pose quelques exigences cruciales à cet accord. L'accomplissement de ces exigences sera la base lors de l'analyse du texte final et de la prise de décision de notre Groupe à donner ou non, notre consentement à cet accord. Nos exigences se concentrent sur les éléments critiques suivants:

1. Pas de diminution des normes européennes.

"L'Acquis Communautaire" de l'UE ne peut nullement être compromis. L'ouverture des marchés et toute intensification de la concurrence ne peuvent s'opérer au détriment de la sécurité des consommateurs et les conditions de travail. Dans le domaine de l'alimentation et de la protection des consommateurs, la Commission européenne doit insister sur le maintien du principe de précaution. Ainsi faut-il veiller, en matière notamment de sécurité alimentaire, à empêcher l'importation dans l'Union de viande provenant d'animaux traités aux hormones et à certains produits issus des biotechnologies. De même, il faudra s'assurer que le TTIP ne portera pas atteinte aux normes sanitaires et phytosanitaires relatives aux organismes génétiquement modifiés en vigueur dans l'Union. Il ne faut pas que de la viande prélevée sur des animaux clonés, traités aux hormones ou génétiquement modifiés et de la viande en provenance des États-Unis traitée à l'hypochlorite de sodium, ne pénètrent l'UE. En outre, les services audiovisuels et la diversité culturelle de l'Union doivent également être protégés.

2. Protection des données

La protection des données ne doit pas faire partie de l'accord TTIP et la législation européenne sur la protection des données doit être ratifiée et mise en œuvre avant que le TTIP n'entre en vigueur. L'échange transatlantique des données doit correspondre à cette législation. En même temps, le scandale NSA a eu une influence négative à long terme sur le niveau de confiance entre les deux partenaires commerciaux. De ce fait, le Groupe S&D demande la conclusion rapide d'un accord-cadre entre l'Union et les États-Unis sur les principes de base de la protection des données. En particulier, les citoyens de l'Union doivent jouir de la même protection contre l'espionnage des données personnelles que les citoyens américains.

3. Règlementation des marchés financiers

L'accord TTIP doit inclure des mesures communes contraignantes en matière de régulation des marchés financiers, et notamment en matière de régulation des services financiers et des produits des marchés financiers. Il ne faut pas oublier que ce sont les flux financiers transatlantiques non réglementés qui ont exporté la crise financière des États-Unis vers l'Union.

4. Pas de contournement des procédures législatives démocratiques

Tout organe consultatif conjoint créé dans le cadre de l'accord TTIP ne doit en aucun cas porter atteinte aux pouvoirs législatifs et aux prérogatives du Parlement européen. Ceci risquerait non seulement de générer une procédure peu transparente mais aussi un contournement des parlements et du Congrès américain en tant qu'organes législatifs responsables.

5. Les droits du travail

L'accord TTIP donne l'occasion de renforcer les droits des travailleurs aux États-Unis. Les normes fondamentales de l'OIT concernant la liberté d'association, la reconnaissance des syndicats et la création de comités d'entreprise devraient orienter les négociations et être intégrées à l'accord même.

C'est pourquoi, nous insistons que les États-Unis mettent effectivement et intégralement en œuvre les normes fondamentales du travail (OIT), tant au niveau de l'État fédéral qu'au niveau des États; la ratification par les États-Unis des conventions fondamentales de l'OIT y contribuerait.

6. Règlement des différends investisseur-État.

Manifestement, les négociateurs américains et la Commission européenne souhaitent s'accorder sur ce qui est connu comme le mécanisme de règlement des différends investisseur-État (RDIE). Ce dernier donnerait aux investisseurs la possibilité de contourner les procédures judiciaires conventionnelles nationales et de porter plainte contre l'Union et les États-Unis, ainsi que les États Membres directement, devant les cours internationales d'arbitrage pour demander réparation du manque à gagner occasionné. Dans le passé, RDIE permettait aux investisseurs privés d'intenter une action en justice contre les législations adoptées par des États souverains, notamment dans des domaines importants comme la santé, l'environnement et la protection des consommateurs.

Le RDIE n'est pas un nouvel instrument: il est communément utilisé dans des traités d'investissement bilatéraux, y compris entre États Membres de l'Union. Cependant, nous nous opposons à l'inclusion du RDIE dans cet accord car les deux partenaires se basent sur des règles solides de principe de droit et disposent des mécanismes juridico-légaux fiables et élaborés.

7. Transparence des négociations

Le secret des négociations ne peut être mis en doute d'un point de vue démocratique; il évite aussi la tenue d'un débat public basé sur des faits plutôt que des rumeurs. Bien qu'après le Traité de Lisbonne, la transparence des négociations commerciales se soit notablement accrue, nous demandons que tout document de négociation soit rendu accessible au Parlement européen et au conseil, y compris ceux des États-Unis. En règle générale, les documents fondamentaux, y compris le mandat de négociation, devraient également être disponibles au public.

Les négociations TTIP ont jusqu'à présent été plutôt décevantes, vu que les États-Unis ne semblent pas répondre à nos exigences. Afin que les négociations évoluent, les États-Unis devraient faire preuve de plus de flexibilité.